

**EXAMEN VISANT À L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX
PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
Session 2022**

Références réglementaires

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

1) OBJECTIF

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei), commun aux enseignants du premier et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

2) INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront prises du **mardi 1er mars 2022, 12 h 00, au jeudi 31 mars 2022, 17 h 00** et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées au plus tard le **vendredi 1er avril 2022, le cachet de la poste faisant foi** au rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 – 127w – 2G rue général Delaborde – 21019 Dijon Cedex

Le dossier de pratique professionnelle devra être envoyé de manière dématérialisée (format PDF), au bureau des concours du rectorat de l'académie de Dijon, à l'adresse suivante : dec3-atoss2@ac-dijon.fr **au plus tard le vendredi 22 avril 2022, la date d'envoi du mail faisant foi.**

3) PERSONNELS SUSCEPTIBLES D'ACQUÉRIR LE CAPPEI

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive les enseignants du premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

4) CALENDRIER DES ÉPREUVES

Le calendrier sera mis en ligne ultérieurement sur le site de l'académie.